

À publier immédiatement

Appel à la vigilance : les dangers du monoxyde de carbone

Rimouski, le 6 février 2020. – En prévision d'une prochaine tempête hivernale, la direction de la santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent rappelle à toute la population l'importance d'adopter des comportements sécuritaires afin d'éviter de s'exposer au monoxyde de carbone.

Le monoxyde de carbone est un gaz invisible, inodore et qui n'irrite pas les voies respiratoires, et on ne peut pas détecter sa présence sans l'aide d'un **avertisseur de monoxyde de carbone**. Sans avertisseur, ce sont les symptômes d'**intoxication** au monoxyde de carbone des personnes exposées qui trahissent la présence de ce gaz mortel. Ces symptômes sont généralement des maux de tête, des nausées, des palpitations ou douleurs à la poitrine, une difficulté respiratoire et un étourdissement avec somnolence progressive. Au-delà d'une certaine concentration (qui varie selon l'état de santé) le monoxyde de carbone **a des conséquences néfastes sur la santé pouvant aller jusqu'au décès**, et ce, parfois dans l'espace de quelques minutes. De plus, une personne intoxiquée peut perdre la faculté de réagir à temps pour se mettre en sécurité.

Le monoxyde de carbone est produit à la suite de la combustion de divers matériels tels que le bois, le propane, l'essence, le gaz naturel, etc. Il est donc important d'installer un avertisseur de monoxyde de carbone certifié¹ pour usage domiciliaire, préférablement à chaque étage près des chambres à coucher et près du garage. Il est primordial d'être conscient des risques associés à la présence de sources de combustions dans les **endroits clos** comme nos maisons en hiver. Il est notamment fortement recommandé d'**éviter** les situations suivantes :

1. Faire fonctionner un moteur de véhicule (motoneige, VTT ou automobile) dans un garage, **même si** l'on croit l'aération suffisante.
2. Utiliser un four à bois (ex. « truie »), ou toute source de chauffage qui n'a pas été entretenu de manière adéquate.
3. Employer des sources alternatives de cuisson, comme les brûleurs propane ou d'électricité, comme les génératrices au gaz, sans suivre toutes les consignes de sécurité.

Si l'on suspecte une intoxication au monoxyde de carbone, il faut d'abord **sortir** avant même d'appeler les services d'urgences.

Des informations plus détaillées peuvent être obtenues sur le site du gouvernement du Québec à l'adresse <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/intoxication-au-monoxyde-de-carbone/>, en contactant vos services municipaux de prévention des incendies ou en communiquant avec le Dr Thomas Chevrier Laliberté, médecin spécialiste en santé publique, à la Direction de santé publique du Bas-Saint-Laurent au 418 724-5231, poste 204.

– 30 –

Information : Ariane Doucet-Michaud

¹ Disponible dans la plupart des quincailleries et magasins utilitaires à grande surface.

Conseillère-cadre aux communications stratégiques
à la présidence-direction générale et relations avec les médias
418 734-2112 (bureau)
418 318-4751 (cellulaire)
ariane.doucet.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca
www.cisss-bsl.gouv.qc.ca